



Chère Madame, cher Monsieur,

Nous avons le plaisir de convier votre entreprise à concourir à la **12^{ème} édition du Grand Prix FAS de l'Actionariat Salarié.**

Pour faire acte de candidature, un questionnaire en ligne est à votre disposition à l'adresse suivante :
<https://cvip.sphinxonline.net/SurveyServer/s/ALTEDIA/GrandPrixFAS/questionnaire.htm>

Si vous souhaitez remplir le questionnaire **en plusieurs fois**, une clé vous est communiquée à votre première connexion ; il vous suffira alors de cliquer sur le lien ci-dessous lorsque vous souhaitez y revenir :
<https://cvip.sphinxonline.net/SurveyServer/s/ALTEDIA/GrandPrixFAS/modification.htm>

A l'appui du questionnaire, vous pouvez nous faire parvenir tous les documents et supports d'information et de communication qui illustrent votre politique d'actionariat salarié.

La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **[lundi 31 octobre 2016](#)**.

Barbara Dautin, de la société Altedia, partenaire de la FAS, se tient à votre disposition pour toute question pratique ou technique au 01 44 91 57 72 et à l'adresse suivante : GrandPrixFAS2016@altedia.fr.

Nous aurons le plaisir de nous retrouver le mercredi **14 décembre 2016** pour la **cérémonie du Grand Prix FAS 2016**, qui sera précédée du **Colloque de la FAS**, dans les locaux d'**Amundi Asset Management, 91 boulevard Pasteur 75015 Paris, à partir de 14h30**.

Lors de cette cérémonie, **les prix seront remis par Michel Sapin, Ministre de l'Economie et des Finances**.

Philippe LÉPINAY
Président de la FAS

Pierre HÉBERT
Directeur du Grand Prix FAS 2016

FAS : la **Fédération Française des Associations d'Actionnaires Salariés et Anciens Salariés** s'est fixé comme objectif, depuis 20 ans, la promotion de l'actionariat salarié dans les entreprises françaises cotées ou non, de toute taille et de tous secteurs (<http://www.fas.asso.fr/>).

Le **Grand Prix FAS 2016** est organisé **en partenariat avec Altedia Consultants, cabinet de conseil en ressources humaines et Amundi Asset Management**.

Conditions de participation : votre société est admise à participer si elle a mis en place des plans d'actionariat salarié répondant, sous la forme collective (FCPE, SICAV, ...) ou bien sous une forme individuelle, aux prescriptions de l'article L 225-102 du code du commerce.

